

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/280 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA POLLUTION DUE AUX NAVIRES A QUAI

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre

ETAIENT ABSENTES : Mmes

MURATI-CHINESI Karine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 52,

VU la motion déposée par le groupe « Front National »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que pour un souci de synthèse, nous emploierons le terme « Navires » pour nommer les Ferries, Bateaux de Croisières, Cargos ainsi que les Cimentiers, Gaziers et Pétroliers,

CONSIDERANT le nombre important de navires qui accostent dans les ports de Corse,

CONSIDERANT l'ancienneté de certains navires encore en service pour la desserte de la Corse, et responsables de fumées abondantes,

CONSIDERANT que le fioul lourd est très fréquemment utilisé dans le maritime dû à son très faible coût, est très chargé en soufre. (1 paquebot à quai pollue autant qu'un million de voitures selon les ONG « France-Nature environnement » et « Nabu »),

CONSIDERANT que les navires ne sont que trop rarement équipés de filtre à particules ou de système de lavage des fumées,

CONSIDERANT qu'en Méditerranée, il n'existe pas de réglementation concernant la qualité des carburants utilisés par les navires contrairement à l'Europe du Nord,

CONSIDERANT les pics récurrents de pollution de l'air en Corse,

CONSIDERANT que pour les centres urbains de Bastia et d'Ajaccio, les indices de qualité de l'air sont fréquemment mauvais comme le révèle régulièrement l'association « Qualit'air Corse », agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

CONSIDERANT les maladies graves ou les décès directement provoqués par la pollution des navires sur les populations côtières, 50 000 morts par an (cancer, allergies, etc.) en Europe, selon l'ONG « Transport and Environment »,

CONSIDERANT qu'une usine qui polluerait autant qu'un navire ne serait pas autorisée à fonctionner sans filtre à particules,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement d'organiser un groupe de travail pour mener une réflexion sur la pollution des navires à quai.

DEMANDE à Qualit'air et au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat de venir présenter les résultats des études réalisées, de faire part de l'état d'avancement des études envisagées, avec communication d'un calendrier à court, moyen et long termes.

INVITE les compagnies maritimes de s'associer aux échanges afin d'élaborer des pistes de réflexion ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI